

Comité des fêtes de LAPALISSE	<h1>Statuts</h1>	<i>Joindre le Comité :</i> comitedesfetes.lapalisse@gmail.com Hôtel de Ville Place du 14-Juillet 03120 LAPALISSE
----------------------------------	------------------	--

L'association

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Comité des fêtes de LAPALISSE ».

Article 2 - Objet

Cette association a pour buts:

- De favoriser le rayonnement de la ville de LAPALISSE par l'organisation de fêtes, repas, et autres animations sur le territoire lapalissois voire, à l'extérieur ;
- D'organiser des évènements, en complément de ceux déjà organisés par les autres structures intervenant sur le territoire, sans s'y substituer ;
- De favoriser la convivialité entre ses membres ;
- De développer les échanges entre les comités des fêtes et associations voisines.

Article 3 - Courants de pensée

Le Comité des fêtes de LAPALISSE est indépendant politiquement, religieusement et syndicalement. Chaque activité est organisée en respectant les convictions politiques, religieuses et syndicales de chacun. Chaque membre est libre de ses convictions, dès lors qu'il respecte celle des autres membres et que ces convictions ne sont pas contraires aux lois de la République.

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

Hôtel de Ville
Comité des fêtes
Place du 14-Juillet
03120 LAPALISSE

Il pourra être procédé au changement d'adresse du siège par simple décision du Bureau.

Article 5 - Intégration dans le tissu associatif

Le Comité des fêtes de LAPALISSE souhaite apporter un complément à l'offre d'animation existant sur le territoire. À ce titre, il considère comme bienvenue toute initiative l'impliquant, de manière ponctuelle, dans des actions communes avec d'autres associations qui partagent, de près ou de loin, les valeurs qu'il défend. De plus, il n'a pas vocation à se substituer à d'autres acteurs locaux dans les manifestations qu'ils organisent déjà.

Les membres

Article 6 - Membres

L'association se compose:

- de membres d'honneur ; en raison des services importants rendus pour le développement de l'association. Cette distinction est à vocation honorifique. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils peuvent, en revanche, effectuer des dons.

Comité des fêtes de LAPALISSE	<h1>Statuts</h1>	<i>Joindre le Comité :</i> comitedesfetes.lapalisse@gmail.com Hôtel de Ville Place du 14-Juillet 03120 LAPALISSE
----------------------------------	------------------	--

- de membres actifs ; ayant acquitté une cotisation annuelle et participant à la vie et aux activités du Comité des fêtes. Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation.

Article 7 - Statuts des membres

1 – Qui sont les membres ?

- sont membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Le statut de membre d'honneur s'obtient par un vote du Bureau à la majorité relative.
- sont membres actifs : les personnes qui ont pris l'engagement de s'impliquer dans la vie du Comité des fêtes et de verser une cotisation fixée annuellement par le Bureau. En l'absence de délibération du Bureau, le montant de la cotisation de l'année précédente est reconduit.

2 – Qui peut devenir membre ?

- Toute personne physique peut être membre. Les mineurs doivent obtenir au préalable l'autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 8 - Procédure d'admission en tant que membre

Pour faire partie de l'association, la personne intéressée doit faire une demande d'adhésion au Bureau. Ce dernier, après délibération, peut refuser une adhésion. Cette décision peut être revue en Assemblée Générale à la demande d'un membre de l'association.

Article 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd automatiquement par : la démission ou le décès du membre.

Par ailleurs, la radiation d'un membre peut être décidée par le Bureau pour motif grave et/ou dès lors qu'un membre est inquiété par la justice en raison de son comportement ou bien de ses agissements. Dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir ses explications. Le Bureau délibère à la majorité simple sur la radiation du membre.

Le Bureau peut être invité à s'expliquer de sa décision lors de l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

L'organe directeur : le Bureau

Article 11 – Composition et missions du Bureau

1 – Le Comité des fêtes de LAPALISSE est dirigé par un Bureau d'au moins trois membres élus, pour 2 ans, par l'Assemblée Générale des membres de l'association, par un vote à la majorité.

2 - Les membres du Bureau sont rééligibles.

3 - Le Bureau doit être composé d'au moins:

- un président, dont les missions principales sont de représenter le Comité des fêtes et d'arbitrer en cas de désaccord au sein de l'association.
- un trésorier, dont la mission principale est de gérer les ressources financières de l'association.
- un secrétaire, dont la mission principale est d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'association.

Comité des fêtes de LAPALISSE	<h1>Statuts</h1>	<p><i>Joindre le Comité :</i> comitedesfetes.lapalisse@gmail.com Hôtel de Ville Place du 14-Juillet 03120 LAPALISSE</p>
----------------------------------	------------------	---

4 - Le Bureau peut être composé de postes supplémentaires. Le nombre total de membres du Bureau ne peut excéder 10 personnes.

5 - Au-delà des missions principales définies au paragraphe 3 du présent article, les membres du Bureau peuvent avoir d'autres missions, celles-ci doivent alors être définies lors de l'Assemblée Générale. Par défaut, toute tâche non attribuée à un membre défini du Bureau est partagée par l'ensemble de ses membres.

6 – Les membres du Bureau doivent obligatoirement être membres de l'association.

7 – Les membres du Bureau doivent être joignables.

8 - Les membres du Bureau ne peuvent occuper en parallèle des responsabilités politiques locales.

Article 12 – Election des membres du bureau

1 - Les personnes postulant au Bureau doivent former une liste précisant le nom et le poste brigué par chaque personne de la liste, celle-ci doit être déposée en début d'Assemblée Générale. Une fois déposée, cette liste ne peut être modifiée.

2 - L'élection du Bureau se fait par un vote à main levée lors de l'Assemblée Générale. La liste ayant obtenu la majorité relative des voix est déclarée élue. Le bureau jusqu'alors en fonction doit présenter dans ce cas sa démission.

3 - Sur simple demande d'un membre lors de l'Assemblée Générale, le vote pourra être effectué à bulletin secret.

Article 13 – Perte de la qualité de membre du bureau

En cas de défaillance d'un membre du Bureau, le Bureau peut:

- soit procéder à une Assemblée Générale extraordinaire ayant pour but le remplacement de la personne défaillante
- soit maintenir le Bureau en fonction. Si la place vacante est celle du trésorier ou du secrétaire, un autre membre actif désigné par le président devra l'occuper. Cette procédure ne peut avoir lieu en cas de:
 - o contestation d'au moins trois membres actifs ;
 - o défaillance du Président.

Dans ces deux derniers cas, une Assemblée Générale extraordinaire devra être convoquée.

Article 14 - Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou d'au moins ¼ des membres.

Le Bureau peut se réunir davantage, aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou d'au moins ¼ des membres.

Fonctionnement de l'association

Article 15 - Ressources de l'association

Les ressources de l'Association comprennent tout ce qui est licite.

Comité des fêtes de LAPALISSE	<h1>Statuts</h1>	<i>Joindre le Comité :</i> comitedesfetes.lapalisse@gmail.com Hôtel de Ville Place du 14-Juillet 03120 LAPALISSE
----------------------------------	------------------	--

Article 16 - Assemblée Générale, généralités

1 - L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. La date est fixée par le Bureau. Elle doit être annoncée deux mois avant au minimum. La date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée Générale doivent être signalés aux membres actifs du Comité des fêtes de LAPALISSE.

2 - L'Assemblée Générale est publique. Peuvent y participer : tous les membres du Comité des fêtes ainsi que toute personne physique intéressée.

3 - Au cours de l'Assemblée Générale, il est procédé au renouvellement du Bureau, le cas échéant, au réexamen des prix des cotisations, à un bilan financier annuel, à un bilan des activités de l'Association au cours de l'exercice précédent, ainsi qu'à l'étude de questions diverses. Celles-ci peuvent être posées par tout membre du Comité des fêtes avant et pendant l'Assemblée Générale.

4 - Le vote se fait à main levée, sauf sur opposition d'au moins un membre de l'association. Un vote à bulletin secret est alors organisé.

5 - Peut prendre part au vote et aux élections organisées par le Comité des fêtes de LAPALISSE, tout membre de plein exercice (tel qu'il est précisé aux articles 6 et 7).

6 - Un membre du Comité des fêtes de LAPALISSE peut faire une proposition de modification des statuts, qui peut être adoptée par un vote des membres à la majorité absolue lors de l'Assemblée Générale.

Article 17 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du Bureau ou d'un tiers des membres du Comité. Les convocations des membres peuvent être réalisées par tous les moyens de communication dont dispose l'association.

Article 18 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points de fonctionnement non prévus par les statuts.

Article 19 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par un vote aux deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à LAPALISSE, le 16 novembre 2021.

Approuvé par les membres, constitués en Assemblée générale.